

AVIS AU PUBLIC

LAFARHOLCIM CEMENTS, Usine de Val d'Azergues située à CHÂTILLON-D'AZERGUES et BELMONT-D'AZERGUES

La direction départementale de la protection des populations communique :

La société LAFARHOLCIM CEMENTS a déposé un dossier en vue d'obtenir des dérogations au titre de la directive IED 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dans le cadre de l'exploitation d'une cimenterie « Usine de Val d'Azergues » située à Châtillon-d'Azergues et Belmont-d'Azergues.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public
du **MARDI 16 AVRIL 2019** au **JEUDI 16 MAI 2019 inclus**.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairies de :

- CHÂTILLON-D'AZERGUES : lundi, mardi et jeudi de 15h à 18h, mercredi de 8h30 à 11h30 et samedi de 9h à 11h (*fermeture le vendredi*)
- BELMONT-D'AZERGUES : lundi et jeudi de 16h30 à 18h00, mardi et vendredi de 10h00 à 12h00, samedi de 11h00 à 12h00 (*fermeture le mercredi et le 1^{er} samedi du mois*).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet dans chaque mairie ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement, 245 rue Garibaldi, 69422 LYON cedex 03 – ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

Un résumé non technique du dossier est également tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante :
<http://www.rhone.gouv.fr>

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de Belmont-d'Azergues, Charnay, Châtillon-d'azergues, Chazay-d'azergues, Civrieux-d'azergues, Fleurieux-sur-l'arbresle, Lentilly, Lozanne, Morancé, Saint-Germain-Nuelles et Saint-Jean-des-Vignes.

La décision pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire. L'autorité compétente est le Préfet du Rhône.

LYON, le 19 mars 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général Adjoint,
Signé Clément VIVÈS

**PRIERE DE NE PAS DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de
à partir du

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage
jusqu'au inclusivement.

A

, le

Le maire

SCEAU DE LA MAIRIE